

état de se faire respecter & de prévenir des violences, & en ordonnant des croisières dans le Kattegat, jusqu'à la pointe de Schagen & le long de leurs côtes, ou par d'autres mesures, que Leurs Majestés trouveront bon de prendre, pour la sûreté & la tranquillité de leurs rades & côtes respectives ».

« Il sera aussi nécessaire de déterminer à tems par une règle fixe, la manière & le tems de la sortie des convois des deux nations, qui sont en guerre, lesquels pourroient se rencontrer ensemble dans quelques ports, ou rades, de manière que le plus fort soit obligé de laisser partir le plus foible deux ou trois fois 24 heures d'avance, sans qu'il lui soit permis de quitter le port ou la rade avant le tems fixé ».

« Le soussigné, en s'acquittant des ordres ci-dessus à l'honneur de prier S. M. de vouloir bien lui faire part des arrangemens qu'elle aura trouvé bon de faire pour cet objet ».

Fait à Stockholm, le 3 Mars.

(*Evoit signé*) Le baron de LYNDEN.

D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 30 Mars.) Un vaisseau de guerre russe qui a hiverné dans notre port, est passé en rade, le 24 de ce mois. Nos pilotes ont amené un brigantin hollandois qui avoit été jetté par la tempête, sur les côtes de Suede, dans la nuit du 24 au 25 de ce mois. Il a été très-maltraité. On lui fera ici les réparations nécessaires. — On achete dans ce royaume, avec la permission de notre Monarque, 1100 cheveaux de remonte pour les troupes de S. M. I. & R. A.

Le camp qui aura lieu près de cette ville, durera depuis le 21 Mai jusqu'au 23 Juin, & sera composé des régimens suivans : de